



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-07

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu des travaux sur les supports HTA d'Enedis au niveau de la route des Rocailles par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 24/04/2024 pour une durée de 30 jours

Article 2 : La circulation sera restreinte dans le sens des points de repères décroissants avec empiètement sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

Article 5 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT